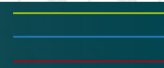




# Les valeurs de l'Union européenne

Cycle de cours 2015/16 Module 1 : Histoire et actualité de la construction européenne - Espace universitaire Ulg-Verviers



# Les références d'une génération ne sont pas forcément celle d'une autre



# A l'origine des valeurs: la sauvegarde de la paix

## Traité CEE: 1957 Préambule:

*RESOLUS à affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort, ...*

# Article 2 CEE: promouvoir une certaine conception de la société

La Communauté a pour mission, ... de **promouvoir** dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les États membres.

# Des principes consacrés par la création de l'Europe politique: UE

Traité de Maastricht (TUE) article F:

*1. L'Union respecte l'identité nationale de ses États membres, dont les systèmes de gouvernement **sont fondés sur les principes démocratiques.***

2. L'Union respecte les **droits fondamentaux**, tels qu'ils sont garantis par la **Convention** européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des **traditions constitutionnelles** communes aux États membres, en tant que **principes généraux du droit communautaire**. (article F)

# Principes énumérés par l'article 6 du Traité d'Amsterdam (1997) :

L'Union est **fondée sur les principes** de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, **principes qui sont communs aux États membres**

La mutation en valeurs s'opère avec le **projet constitutionnel** et est récupérée par le Traité de Lisbonne

*L'Union **est fondée sur les valeurs** de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.*



Ces valeurs **sont communes aux États membres** dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

(Article 2 TUE)

# Vers une hiérarchie des valeurs ?

Quel sens donner à l'articulation entre la première et la seconde phrase de l'article 2 du TUE?

Phrase 1 : les valeurs **fondamentales** de l'Union ?

Phrase 2 : trois possibilités :

1. **Compléments aux valeurs fondamentales**

De nouvelles valeurs

2. **Valeurs dérivés/instrumentales des premières:**

Egalité et égalité homme/femme, Etat de droit et Justice, Démocratie et non-discrimination, Liberté et pluralisme

3. **Valeurs des Etats membres**

Partagées avec l'Union? Ou « communes » aux Etats

**Reconnaissance** des droits/libertés/principes énoncés dans la **Charte** des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg.

**Même valeur juridique** que les traités (article 6 TUE).

Se décline en **six titres**:

- Dignité, libertés, égalité, solidarité,
- Démocratie et Etat de droit

# Mais Protocole (no 30) sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni

1. La Charte **n'étend pas la faculté** de la **Cour** de justice de l'Union européenne, ou de toute juridiction de la Pologne ou du Royaume-Uni, d'estimer que les lois, règlements ou dispositions, pratiques ou action administratives de la Pologne ou du Royaume-Uni sont **incompatibles** avec les droits, les libertés et les principes fondamentaux qu'elle réaffirme.

2. En particulier, et pour dissiper tout doute, rien dans le titre IV de la Charte ne crée des droits justiciables applicables à la Pologne ou au Royaume-Uni, sauf dans la mesure où la Pologne ou le Royaume-Uni a **prévu de tels droits dans sa législation nationale**.

## Article 2

Lorsqu'une disposition de la Charte fait référence aux législations et pratiques nationales, elle **ne s'applique** à la Pologne ou au Royaume-Uni **que** dans la mesure où les droits et principes qu'elle contient **sont reconnus** dans la législation ou les pratiques de la Pologne ou du Royaume-Uni.

**Mais encore** Déclaration de la République de Pologne sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne:

*La Charte ne porte atteinte en aucune manière au droit des États membres de légiférer dans le domaine de la moralité publique, du droit de la famille ainsi que de la protection de la dignité humaine et du respect de l'intégrité humaine physique et morale.*

## Mais aussi adhésion de l'Union à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés

Article 6 § 2 TUE.

*Les droits fondamentaux tels qu'ils sont garantis par CEDH et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font partie du droit de l'Union en tant que **principes généraux**.*



# Pas de découplage entre les valeurs de l'UE et celles de ces EM

**Mais diversité d'interprétations**  
possibles entre Etats membres:

Exemples : Droit à la vie, droit  
de se marier et de fonder une  
famille, égalité homme - femme

# L'interruption volontaire de grossesse

Etat membre	Principe	Depuis	Régime légal
Allemagne	Oui	1995	Délai (1er trimestre)
Autriche	Oui	1974	Délai (1er ou même 2ème trimestre dans les cas de dangers physiques ou mentaux)
Belgique	Oui	1990	Délai (1er, ou même 2ème trimestre pour la survie de la femme) + la détresse doit être décrite par la demandeuse
Bulgarie	Oui	1990	Délai (1er, ou même 2ème trimestre dans le cas de malformation du fœtus)
Chypre	Oui	1974	Viol ou raisons médicales (pas de délai)
Croatie	Oui	1952	Libre pour les dix premières semaines (pour les dix semaines suivantes, approbation d'une commission de médecins et d'assistants sociaux est nécessaire).
Danemark	Oui	1973	Délai (1er trimestre)
Espagne	Oui	1985	Délai. En cas de viol ou pour raisons médicales (jusqu'à la 14ème semaine, s'il y a des risques sérieux pour la santé de la mère, 22ème en cas de malformation du fœtus)
Estonie	Oui	1998	Délai (1er trimestre)
Finlande	Oui	1970	Délai. Pour viol ou raisons de santé, économiques ou sociales (1er trimestre ou avant la 24ème semaine si l'embryon est affligé de malformation, 20 semaines si la demandeuse a moins de 17 ans)
France	Oui	1975	Délai (1er trimestre) + la détresse doit être décrite par la demandeuse
Grèce	Oui	1986	Délai (1er trimestre, peut être étendu si viol)
Hongrie	Oui	2000	Délai (1er trimestre, peut être étendu si viol)
Irlande	Non, sauf exception	1983	Danger pour la vie de la femme

# L'interruption volontaire de grossesse

<b>Italie</b>	Oui	1998	Délai (1er trimestre)
<b>Lettonie</b>	Oui	2002	Délai (1er trimestre)
<b>Lituanie</b>	Oui	1982	Délai (1er trimestre)
<b>Luxembourg</b>	Oui	1978	Délai. Pour viol ou raisons de santé, économiques ou sociales (1er trimestre)
<b>Malte</b>	Non		
<b>Pays-Bas</b>	Oui	1981	Délai (2ème trimestre)
<b>Pologne</b>	Oui	1956 (1997)	Délai. Uniquement pour viol, malformation du fœtus, danger pour la vie de la femme (1er trimestre)
<b>Portugal</b>	Oui	2007	Délai. Uniquement pour viol ou raisons de santé (10 semaines)
<b>Royaume-Uni</b>	Oui	1967	Délai. Pour viol ou raisons de santé, économiques ou sociales (2ème trimestre)
<b>République Tchèque</b>	Oui	1986	Délai (1er trimestre, peut être étendu si viol)
<b>Roumanie</b>	Oui	1989	Délai (1er trimestre)
<b>Slovaquie</b>	Oui	1986	Délai (1er trimestre, peut être étendu si viol)
<b>Slovénie</b>	Oui	1977	Délai (10 semaines)
<b>Suède</b>	Oui	1974	Délai (18 semaines)

# L'interruption volontaire de grossesse

**Recul en Espagne?** Projet de loi espagnol revoyant le droit des femmes à avorter

Le projet de loi annule la loi de 2010 qui autorise l'avortement jusqu'à 14 semaines et jusqu'à 22 semaines en cas de malformation du fœtus

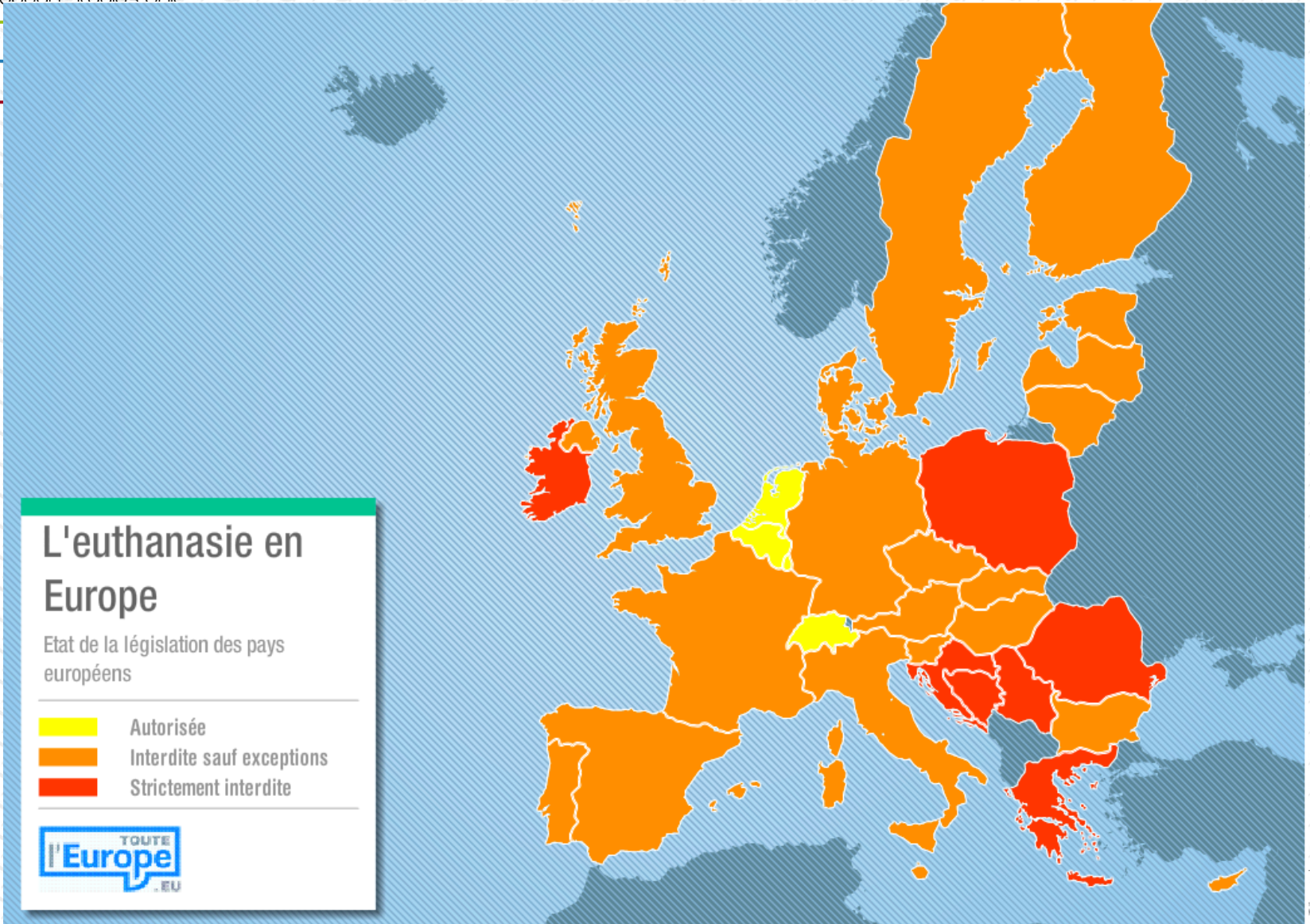
**23 septembre 2014 : retrait du projet de loi**

Ce que disait le projet:

L'avortement reste autorisé dans deux cas :

-l'interruption de grossesse soit nécessaire en raison d'un grave **danger** pour la vie ou la santé physique ou psychologique de la femme ;

-la grossesse soit une **conséquence** d'un délit contre la liberté ou l'intégrité sexuelle de la femme



# Fin de la vie ?

- **Absence d'harmonisation européenne**
- **Euthanasie** autorisée sous conditions aux Pays-Bas (12 ans), Luxembourg, Belgique, Suisse.
- **Euthanasie pratiquée mais pas légalisée:** Danemark, Espagne, France, Norvège, Allemagne, Grande-Bretagne, Hongrie, République tchèque, Portugal, Italie, Slovaquie, Autriche
- **Euthanasie strictement interdite :** Croatie, Grèce, Pologne et Roumanie, Irlande

## **Euthanasie des mineurs en Belgique**

-légaliser, sans condition d'âge pour enfants et adolescents atteints de maladie incurables

-Conditions

- Jouir d'une capacité de discernement
- Accord des deux parents

# Droit de se marier et de fonder une famille





# Les pays qui autorisent le mariage homosexuel

**Reconnu par 12 Etats membres** de l'Union européenne: les **Pays-Bas** (depuis 2001), la **Belgique** (2003), l'**Espagne** (2005), la **Suède** (2009, avec une disposition obligeant l'Eglise à trouver un pasteur pour célébrer les mariages religieux), le **Portugal** (2010), le **Danemark** (2012), la **France** (2013), la **Grande-Bretagne** (Angleterre et Pays de Galles en 2013, Ecosse en 2014), le **Luxembourg**, la **Slovénie**, la **Finlande** et enfin l'**Irlande** (2015).

# La reconnaissance d'une union civile

**Reconnu par 19 Etats membres** de l'Union européenne: ("partenariat enregistré"/"partenariat civil") pour les couples homosexuels : le **Danemark** (1989), la **Suède** (1995), l'**Espagne** (1998), les **Pays-Bas** (1998), la **France** (1999), la **Belgique** (2000), l'**Allemagne** (depuis 2001, le contrat de vie commune accorde aux couples homosexuels des droits similaires à ceux du mariage, sauf en matière fiscale et d'adoption), le **Portugal** (2001), la **Finlande** (2002), le **Royaume-Uni** (2005), la **Hongrie** (depuis 2007, le statut de "concubin" permet d'obtenir un crédit, de faire valoir des droits à un héritage et accorde des abattements fiscaux), la **République tchèque** (2006), le **Luxembourg** (2010), la **Slovénie** (2010), l'**Irlande** (2010), l'**Autriche** (2010), **Malte** (avril 2014), la **Croatie** (juillet 2014), l'**Estonie** (octobre 2014).

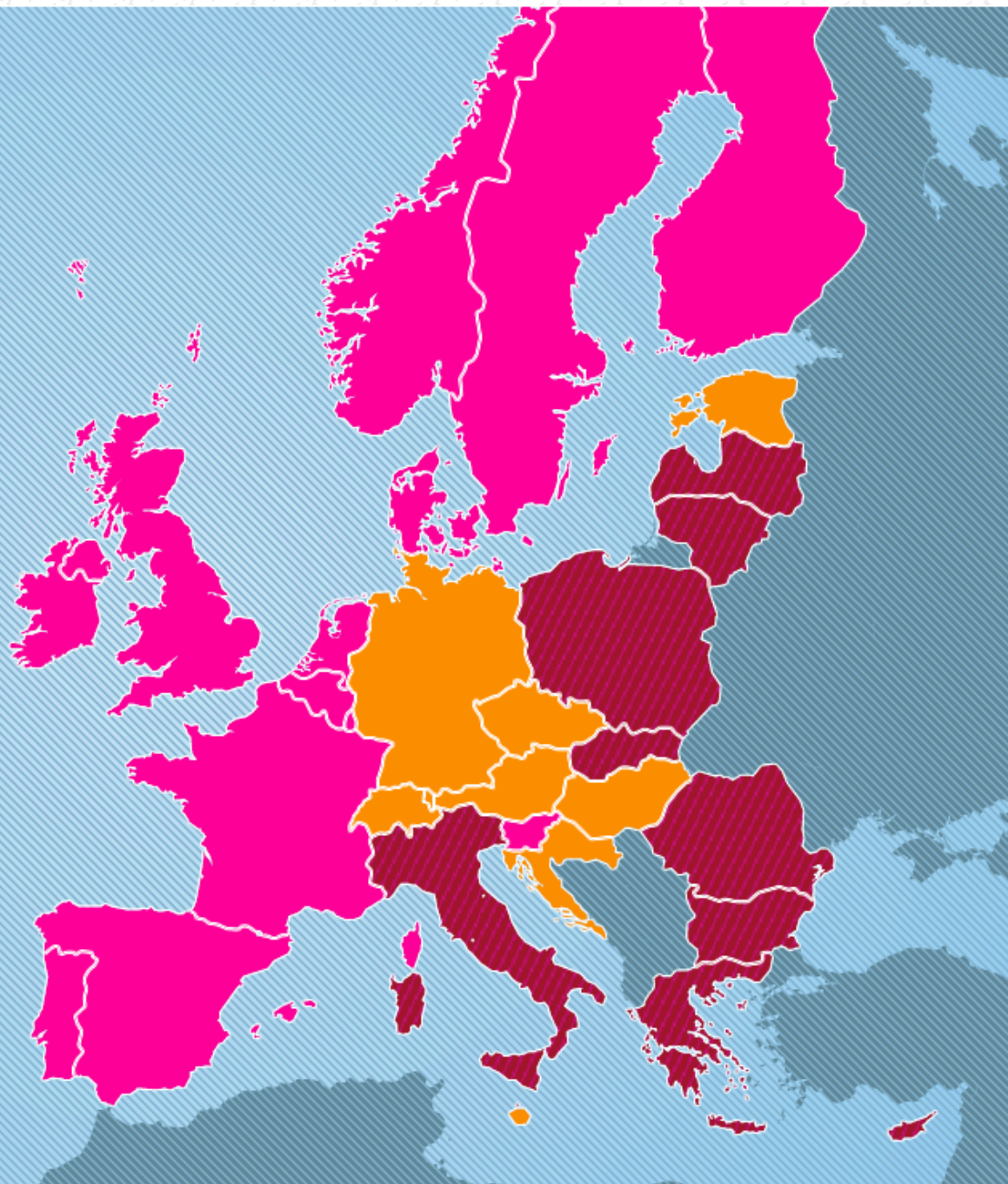
- **Discussions en Grèce**
- **Ne reconnaissent aucune forme d'union** : Italie, Grèce, Chypre, Slovaquie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Bulgarie, Pologne.

# Le mariage homosexuel en Europe

Reconnaissance des unions homosexuelles en Europe

-  Mariage et union civile
-  Union civile seule
-  Union civile non reconnue

Source : ILGA-Europe (2014)

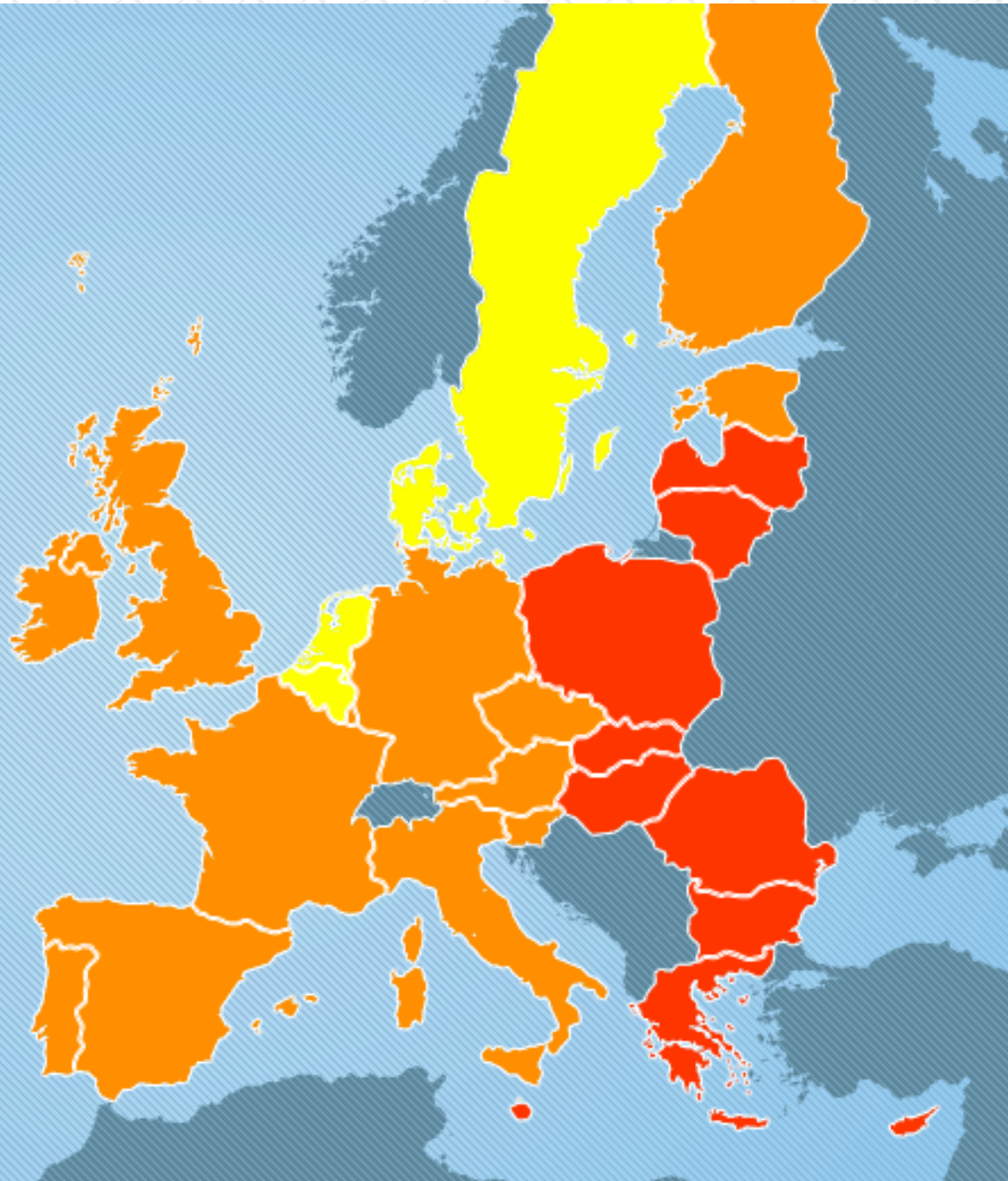


# Attitude des Européens envers le mariage homosexuel

Quels sont les Européens en faveur du mariage homosexuel ?

-  Plus de 60 % favorables
-  Entre 20 et 60 % favorables
-  Moins de 15 % favorables

Eurobaromètre 66 (décembre 2006)



# Les causes autorisant le divorce

Etat membre	Principe	Régime
Allemagne	Oui	Echec de l'union <sup>258</sup>
Autriche	Oui	Pour faute, par consentement mutuel, ou séparation (3 ans)
Belgique	Oui	Pour faute, par consentement mutuel, ou séparation (2 ans)
Bulgarie	Oui	Rupture irréparable ou par consentement mutuel
Chypre	Oui	Pour faute (cas listés)
Croatie	---	---
Danemark	Oui	Pour faute, par consentement mutuel, ou séparation (2 ans)

# Les causes autorisant le divorce

<b>Espagne</b>	<b>Oui (depuis 1981)</b>	<b>Consentement mutuel</b>
<b>Estonie</b>	<b>Oui</b>	<b>Consentement mutuel</b>
<b>Finlande</b>	<b>Oui</b>	<b>Echec de l'union ou séparation (2 ans)</b>
<b>France</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute, par consentement mutuel, ou séparation (6 ans)</b>
<b>Grèce</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute, par consentement mutuel, ou séparation (4 ans)</b>
<b>Hongrie</b>	<b>Oui</b>	<b>Echec de l'union, consentement mutuel ou séparation (3 ans)</b>
<b>Irlande</b>	<b>Oui (depuis 1996)</b>	<b>Séparation (4 ans)</b>

# Les causes autorisant le divorce

<b>Italie</b>	<b>Oui (depuis 1970)</b>	<b>Pour faute (cas précis), par consentement mutuel, ou séparation (3 ans)</b>
<b>Lettonie</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute (cas précis), par consentement mutuel, ou séparation (3 ans)</b>
<b>Lituanie</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute (cas précis), par consentement mutuel, ou séparation (1 an)</b>
<b>Luxembourg</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute (cas précis), par consentement mutuel, ou séparation (3 ans)</b>
<b>Malte</b>	<b>Oui (depuis 2011)</b>	<b>Séparation (4 ans)</b>
<b>Pays-Bas</b>	<b>Oui</b>	<b>Echec de l'union</b>
<b>Pologne</b>	<b>Oui</b>	<b>Rupture irréparable</b>
<b>Portugal</b>	<b>Oui (depuis 1977)</b>	<b>Pour faute, par consentement mutuel, ou séparation (6 ans)</b>
<b>Royaume-Uni</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute, ou séparation (2 ou 5 ans)</b>
<b>République Tchèque</b>	<b>Oui</b>	<b>Rupture irréparable</b>
<b>Roumanie</b>	<b>Oui</b>	<b>Pour faute ou par consentement mutuel</b>
<b>Slovaquie</b>	<b>Oui</b>	<b>Rupture irréparable (cas listés)</b>
<b>Slovénie</b>	<b>Oui</b>	<b>Echec de l'union</b>
<b>Suède</b>	<b>Oui</b>	<b>Par consentement mutuel, ou séparation (2 ans)</b>



# L'égalité femme homme : le kaleidoscope

Etat membre	Principe inséré dans :	Instruments de mise en oeuvre
<b>Allemagne</b>	Constitution, Loi	Quotas, gender mainstreaming <sup>238</sup>
<b>Autriche</b>	Constitution, Loi	Quotas, gender mainstreaming
<b>Belgique</b>	Constitution, Loi	Quotas, gender mainstreaming, autorités spécifiques (Secrétaire d'Etat, Institut)
<b>Bulgarie</b>	Constitution, Loi	Autorités spécifiques (Commission)
<b>Chypre</b>	Constitution, Loi	Quotas, Autorités spécifiques (Conseil, Comité national, Comité interministériel, Secrétariat général) <sup>239</sup>
<b>Croatie</b>	Constitution, Loi	Quotas, gender mainstreaming (en cours d'implémentation) <sup>240</sup>
<b>Danemark</b>	Constitution, Loi	Gender mainstreaming, autorités spécifiques (Ministère)

# L'égalité femme homme : le kaleidoscope

<b>Espagne</b>	Constitution, Loi	Quotas, gender mainstreaming, autorités spécifiques (Institut)
<b>Estonie</b>	Loi	Autorités (bureau, commissaire)
<b>Finlande</b>	Loi	Quotas, gender mainstreaming, autorités spécifiques (commission parlementaire permanente)
<b>France</b>	Constitution, Loi	Quotas, gender mainstreaming <sup>241</sup> , autorités spécifiques (Haute Autorité)
<b>Grèce</b>	Constitution, Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Secrétariat Général)

# L'égalité femme homme : le kaleidoscope

<b>Hongrie</b>	Constitution, Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Autorité, Directeurat, Bureau)
<b>Irlande</b>	Loi	Quotas <sup>242</sup> , <i>Gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Division)
<b>Italie</b>	Constitution, Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Département, Comité, Commission)
<b>Lettonie</b>	Loi	Autorités spécifiques (Département, Division)
<b>Lituanie</b>	Constitution, Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (commission interministérielle)
<b>Luxembourg</b>	Constitution, Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Ministère)
<b>Malte</b>	Constitution, Loi	Quotas, autorités spécifiques (Commission)
<b>Pays-Bas</b>	Constitution, Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Ministère, Commission)
<b>Pologne</b>	Constitution	Quotas, autorités spécifiques (comité parlementaire)

# L'égalité femme homme : le kaleidoscope

<b>Portugal</b>	Constitution, Loi	Quotas, autorités spécifiques (Commission)
<b>Royaume-Uni</b>	Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (Ministère, Commission, Unité)
<b>République Tchèque</b>	Constitution, Loi	Quotas, autorités spécifiques (Conseil, Comité, Médiateur)
<b>Roumanie</b>	Constitution, Loi	<i>Gender mainstreaming</i> , autorités spécifiques (commissions, Agence, Conseil)
<b>Slovaquie</b>	Loi	Autorités spécifiques (Bureau, Comité)
<b>Slovénie</b>	Loi	Quotas, <i>Gender mainstreaming</i> <sup>243</sup> , autorités spécifiques (bureaux)
<b>Suède</b>	Loi	Quotas, <i>gender mainstreaming</i> , autorités (Ministre, Direction, Commission, Médiateur)

# La gestation pour autrui en Europe (GPA)

## GPA : la législation en Europe

- GPA interdite par la loi
- Pas d'interdiction formelle
- GPA "altruiste" autorisée
- GPA "commerciale" autorisée



<b>État membre</b>	<b>Principe</b>	<b>Régime</b>
<b>Allemagne</b>	Interdite	
<b>Autriche</b>	Don d'ovules interdit, donc GPA implicitement interdite, pas officiellement interdite	
<b>Belgique</b>	Pas officiellement interdite	Plusieurs propositions de loi devant le Parlement
<b>Bulgarie</b>	Interdite	
<b>Chypre</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Croatie</b>	Interdite	
<b>Danemark</b>	Pas officiellement interdite Interdite sous forme commerciale	
<b>Espagne</b>	Interdite	Tolérance : possible d'inscrire les enfants issus d'une GPA sur les registres d'état civil
<b>Estonie</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Finlande</b>	Interdite si utilisation de traitements de fertilité	

<b>France</b>	Interdite	Tolérance : Circulaire Taubira facilitant l'obtention d'un certificat de nationalité aux enfants nés à l'étranger d'une GPA
<b>Grèce</b>	Légale Interdite sous forme commerciale	Reconnaissance officielle dans une loi  Exclusion pour les couples homosexuels  Preuve que la mère ne peut pas en avoir par voie naturelle  Une indemnisation est prévue pour la mère porteuse
<b>Hongrie</b>	Pas officiellement interdite Interdite sous forme commerciale	
<b>Irlande</b>	Pas officiellement interdite Interdite sous forme commerciale	
<b>Italie</b>	Interdite	
<b>Lettonie</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Lituanie</b>	Pas officiellement interdite Interdite sous forme commerciale	
<b>Luxembourg</b>	Pas officiellement interdite	

<b>Malte</b>	Interdite	
<b>Pays-Bas</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Pologne</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Portugal</b>	Interdite	
<b>Royaume-Uni</b>	Légale Interdite sous forme commerciale	Reconnaissance officielle dans une loi  Un accord entre parent et mère porteuse peut être conclu avant, mais sans valeur juridique, il faut une décision de justice pour acter l'autorité parentale
<b>République Tchèque</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Roumanie</b>	Légale Ne s'est pas prononcé quant à la forme commerciale	Reconnaissance officielle dans une loi
<b>Slovaquie</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Slovénie</b>	Pas officiellement interdite	
<b>Suède</b>	Interdite	



# La référence à **Dieu** dans les traités

Question soulevée dans le cadre de l'élaboration du projet de Traité constitutionnel

Lors des travaux de la Convention **deux tendances** se sont opposées

**Pour** essentiellement à droite - associé aux socialistes polonais:

Simple hommage à la tradition chrétienne

- Établissement d'une définition chrétienne de l'UE.

Base pour rejet de la Turquie

- Valeurs suprêmes transcendant les lois humaines

Base pour refuser à l'avortement

**Contre** plutôt à gauche:

- Refus d'une valorisation des choix religieux.

- Laïcisation de l'Etat.

# Intégration partielle dans le Traité de Lisbonne

Préambule :

*S'INSPIRANT des **héritages** culturels, **religieux** et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit;*

# Intégration partielle dans le Traité de Lisbonne

Reconnaissance des héritages religieux

- **Religion** et non Dieu
- **Religieux** avec S (juive, chrétienne, musulmane) Intégrés **avec** des références aux valeurs :

Humanistes : Philosophes des  
lumières

Culturelles : Helléniques et romaines

# L' Union européenne et les Eglises

**Reconnaissance de l'existence** mais **pas**  
d'identification européenne des cultes :  
Déclaration annexée au Traité  
d'Amsterdam et reprise par l'article 17 TFUE

1. *L'Union respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficie, en vertu du **droit national**, les **Églises** et les **associations** ou **communautés** religieuses dans les États membres.*

# L' Union européenne et les églises

2. L'Union européenne respecte également le statut dont bénéficient, en vertu **du droit national les organisations philosophiques et non confessionnelles.**

3. Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un **dialogue ouvert, transparent et régulier** avec ces églises et organisations.

# Que conclure sur les valeurs :

*Unie dans la diversité* : fondement de l'UE  
Les valeurs s'alignent sur la reconnaissance  
de cette diversité

Socle commun n'empêche pas des  
variations encadrées

Droit d'asile et critères non homogènes  
peut renforcer la préservation de ce droit  
Des valeurs communes déclinées n'est pas  
nécessairement contraire à une Union  
européenne forte

Fondement d'une intégration  
progressive

# Le contrôle des valeurs

- 1 **Avant l'adhésion à L'UE:**  
une condition de recevabilité
2. **Au sein de l'UE:** la procédure de suspension d'un Etat

## Deux conditions d'adhésion

### 1. Être un **État européen**

Contour géographique non défini par les textes  
Impossibilité politique de trancher car  
déterminerait de fait les EM potentiels

### 2. Respecter les **valeurs** et s'engager à les promouvoir

Respect au moment de l'adhésion mais aussi tout  
au long de son adhésion

**Peut demander** : pas un droit mais une possibilité



# Suspension et sanctions

**Phase I: L'espoir de l'effet  
dissuasif**

# Au départ: La seule coercition

**Introduite en 1997** par le Traité Amsterdam:  
Article 7 TUE

1. Le Conseil, réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement et statuant à l'unanimité sur proposition d'un tiers des États membres ou de la Commission et après avis conforme du Parlement européen, **peut constater l'existence d'une violation grave et persistante** par un État membre de principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, après avoir invité le gouvernement de cet État membre à présenter toute observation en la matière.

3. Lorsque la constatation visée au paragraphe 2 a été faite, **le Conseil**, statuant à la majorité qualifiée, **peut décider de suspendre certains des droits** découlant de l'application des traités à l'Etat membre en question, y compris les droits de vote du représentant du gouvernement de cet Etat membre au sein du Conseil

- Constatation d'une **violation grave et persistante des valeurs**
- A l'initiative d'un tiers des EM, de la Commission
- Moyennant approbation du Parlement
- Constatée par le **Conseil européen** à l'unanimité  
Unanimité moins un (EM concerné)  
Droit pour l'EM concerné d'être entendu

- Le **Conseil** peut décider de la **suspension** de certains droits à la majorité qualifiée  
Du bénéfice de certains programmes  
à la suspension du droit de vote au  
Conseil, suspension des subventions  
de la PAC, PCP, FEDER,...
- Majorité de **72% des membres du  
Conseil**, réunissant au moins **65 % de la  
population de ces Etats**.

# La modification et la fin des mesures de coercition

## Article 7 TUE

4. Le **Conseil**, statuant à la majorité qualifiée, peut décider par la suite de **modifier les mesures** qu'il a prises au titre du paragraphe 3 ou d'y mettre fin pour répondre à des changements de la situation qui l'a conduit à imposer ces mesures.

# J'aimerais mais j'ose pas .... le cas de l'Autriche



1. Refus de tout **contact** officiel bilatéral avec les membres d'un gouvernement incluant le FPO
2. Absence de **soutien** de l'UE pour tout poste international brigué par un candidat autrichien
3. Ambassadeur autrichien en poste dans un EM ne **sera reçu** qu'à un niveau technique



# Effet malgré tout non négligeable sur le gouvernement autrichien :

Induit l'adoption d'un **acte d'allégeance** du gouvernement autrichien aux **valeurs communes** de l'UE et obligation d'une politique de **mémoire**

- Approche critique du nazisme et de l'attitude de l'Autriche
- Reconnaissance de la responsabilité autrichienne

Fond pour les biens spoliés, travailleurs forcés

- Soutien sans réserve au projet d'une UE large, démocratique, prospère

# Suspension et sanctions

**Phase II: la mise à l'index  
formel comme moyen d'action**

# Introduction d'un nouveau paragraphe préventif

Introduite par le Traité de Nice (2001) pour  
permettre une réponse graduée

## Article 7

1. Sur **proposition** motivée d'un tiers des États membres, du Parlement européen ou de la Commission européenne, le **Conseil**, statuant à la majorité des quatre cinquièmes de ses membres après approbation du Parlement européen, peut constater qu'il existe un **risque clair** de violation grave par un État membre des valeurs visées à l'article 2

Avant de procéder à cette constatation, le Conseil entend l'État membre en question et peut lui adresser des **recommandations**, en statuant selon la même procédure. Le Conseil vérifie régulièrement si les motifs qui ont conduit à une telle constatation restent valables.

# Analyse de la phase préventive

Applicable si **risque violation** grave par un EM des valeurs de l'UE

1. **Initiative** appartient soit au Parlement UE, soit à un tiers des EM, soit à la Commission
2. Constatation du **risque de violation**

Le **Conseil** constate, sur avis conforme du Parlement européen, à la majorité des 4/5 de ses membres qu'il existe « un **risque clair de violation grave** »

Droit pour l'EM en cause d'être entendu avant la décision

3. Conseil peut dans un premier temps adresser des **recommandations** à l'EM

# Le cas de la Hongrie: dans le brouhaha de



La Commission, par la voix de son président, a fait savoir que le gouvernement **devait se mettre en conformité avec les principes démocratiques de l'UE.**

Le gouvernement hongrois a répondu qu'il se conformerait aux normes et aux règles de l'Union européenne... sans fournir de plus amples détails

# Réaction de certains Etats membres

## Guido Westerwelle (Ministre allemand des affaires étrangères)

« It is important that every country in the EU understands that we belong to a community of values, » he told a group of reporters on the sidelines of a meeting in Brussels on Monday. « I do not have to deny that I am concerned about these latest developments in Hungary. I express my concern. » (Mars 2013)



# Déclaration du président du Parlement européen (Mars 2013)

« Certains au **Parlement européen** **s'inquiètent des propositions** récentes visant à amender la constitution hongroise. J'ai transmis ce message au premier ministre hongrois, Viktor Orbán, au cours d'un entretien téléphonique le 8 mars. Je recommande au premier ministre de demander de toute urgence l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe avant que le Parlement hongrois ne vote ces amendements. »

# Déclaration du président du Parlement européen (mars 2013)

« Au cours de notre conversation, le premier ministre Orbán a **promis d'envoyer une lettre clarifiant la situation au président de la Commission européenne,**

José Manuel Barroso, avec qui il s'était entretenu une heure auparavant, et à moi-même. »

« Les **autorités hongroises** ont promis l'année dernière de n'apporter aucun changement juridique qui serait incompatible avec les lois et les normes européennes. Je m'attends à ce qu'elles respectent leurs promesses. »

# Questions parlementaires (juin 2013) au Conseil

## Question avec demande de réponse écrite au Conseil de Marc Tarabella (S&D)

...

1. Le Conseil compte-t-il rester aveugle devant ce qu'impliquent ces modifications? N'estime-t-il pas qu'elles donnent une prééminence juridique malsaine au parti présidentiel, le Fidesz, qui dispose des pleins pouvoirs grâce à sa majorité des deux tiers au Parlement?

2. Le Conseil appuie-t-il la lettre des ministres des Affaires étrangères allemand, danois, finlandais et hollandais adressée à José Manuel Barroso dans laquelle ils dénoncent, eux aussi, cette situation?

# Réponse du Conseil en octobre 2013

*Le Conseil ne commente pas la situation politique interne d'un État membre; il ne lui appartient pas non plus de formuler des commentaires sur les avis exprimés par la Commission.*

*Dans ces conclusions, le Conseil a invité la Commission à faire avancer le débat, conformément aux traités, sur la nécessité éventuelle d'une méthode systématique, fondée sur la collaboration, pour mieux protéger les valeurs fondamentales de l'Union, et sur la forme qu'elle pourrait prendre...*

# Réponse du Conseil en octobre 2013

*Le Conseil a aussi réaffirmé sa volonté de coopérer avec la Commission dans le cadre de ce processus et d'examiner plus avant, lors de ses prochaines sessions, la nécessité éventuelle de méthodes ou d'initiatives visant à mieux protéger les valeurs fondamentales, en particulier l'État de droit et les droits fondamentaux des personnes dans l'Union, ainsi que la forme qu'elles pourraient prendre.*

## Rapport débattu en commission du PE le 7 mai et adopté le 3 juillet 2013

Il "critique vivement les dispositions du quatrième amendement à la Loi fondamentale, qui compromettent la suprématie de la Loi fondamentale". Il "déploire que les changements institutionnels (...) aient entraîné un affaiblissement manifeste des systèmes d'équilibre des pouvoirs requis par l'état de droit et le principe démocratique de la séparation des pouvoirs ».

## Résolution du Parlement européen du 3 juillet 2013 sur la situation en matière de droits fondamentaux en Hongrie (rapport)

Il déplore aussi "que la création de l'Agence de presse hongroise (MTI) publique déclarée unique fournisseur d'actualités pour les radios et télévisions du service public, alors que toutes les principales radios et télévisions privées sont censées disposer de leur propre service de presse, signifie que cette agence détient un quasi-monopole sur le marché, la plupart de ses actualités étant disponibles gratuitement", ...

# Résolution du Parlement européen du 3 juillet 2013 sur la situation en matière de droits fondamentaux en Hongrie (rapport)

- critique vivement les dispositions du quatrième amendement à la Loi fondamentale, qui compromettent la suprématie de la Loi fondamentale
- déplore que les changements institutionnels (...) aient entraîné un affaiblissement manifeste des systèmes d'équilibre des pouvoirs requis par l'état de droit et le principe démocratique de la séparation des pouvoirs .



# Résolution du Parlement européen du 3 juillet 2013 sur la situation en matière de droits fondamentaux

- Au cas où la Hongrie ne suivrait pas ses recommandations, la commission LIBE voudrait que le Parlement européen soit prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE
- déplore que le Conseil européen soit la seule institution politique européenne à avoir gardé le silence.

# Suspension et sanctions

**Phase III: Comment se débarrasser de la responsabilité**

# Discours du Président Barroso sur la situation de l'Union au PE, 11 septembre 2013

- Le Président de la Commission Européenne Barroso a annoncé le projet d'aborder les "défis de l'état de droit" au sein des Etats membres.
- L'idée serait de "faire un pont" entre des procédures ciblées d'infraction d'une part et la suspension totale des droits d'un Etat membre d'autre part.

Document présenté en janvier: A new EU framework to strengthen the Rule of law (COM/2014/158/2 final)

# Introduction d'une phase d'alerte « informelle »: la sauvegarde de l'Etat de droit

- Lorsqu'un EM prend des mesures ou tolère des situations qui sont susceptibles **d'affecter de manière systématique** l'intégrité, la stabilité ou le bon fonctionnement des institutions.
- **Menace sur l'ordre politique/institutionnel et/ou juridique d'un Etat membre**  
Structure constitutionnelle, séparation des pouvoirs, indépendance ou impartialité du pouvoir judiciaire, ou de son système de contrôle judiciaire, y compris la justice constitutionnelle

# Actions initiées par la Commission

Articulée en trois étapes

1. Évaluation
2. Recommandation
3. Suivi

- Déterminer si des **indices** d'une menace claire existent
- Evaluation peut être basée sur des indications reçues de sources disponibles et institutions, mais aussi des organes du Conseil de l'Europe, etc.
- Si menace existe : la Commission entame un **dialogue** avec l'EM.
- L'absence de coopération ou d'obstruction sera prise en compte lors de l'évaluation de la gravité de la menace

# Recommandations

- Sauf si le conflit est déjà résolu entre temps, la Commission constate qu'il y a des **preuves** objectives d'une menace et que les autorités de l'Etat ne prennent pas les **mesures appropriées** pour y remédier. Elle adresse une recommandation à l'EM
- La recommandation contiendra les préoccupations et des consignes pour la résolution des conflits. Elle peut comporter les indications précises sur les moyens et mesures pour résoudre la situation

- La Commission va surveiller la suite donnée par l'Etat membre
- Si elle estime les mesures ne sont pas satisfaisantes
- Evaluer la possibilité d'activer l'un des mécanismes prévus à l'article 7 TUE

Conseil et PE seront tenus informés de la procédure et des résultats

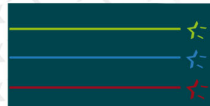


# Et voilà les Polonais ....



# Le temps de l'action ?

- Frans Timmermans, en charge de l'Etat de droit, a adressé fin décembre 2015 deux lettres au gouvernement polonais, lui demandant des "**explications**" sur les deux lois controversées, **sans recevoir de réponses** satisfaisantes sur le fond.
- Le 13 janvier la Commission **a décidé de "mener une évaluation préliminaire"** sur ce sujet dans le cadre de la procédure au titre du mécanisme de sauvegarde de l'Etat de droit



[WWW.EUROPEANSTUDIESUNIT.EU](http://WWW.EUROPEANSTUDIESUNIT.EU)

Merci pour votre attention